



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 1987 du 20 septembre 2023

portant délégation de signature à Mme Christelle PORTIER, directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, et à Mme Aude GUNEAU, directrice du pôle ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU le décret en date du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Réunion, par intérim à compter du 19 septembre 2023 ;

VU la décision en date du 06 décembre 2022 du directeur régional des Finances publiques de la Réunion désignant **Mme Aude GUNEAU**, directrice du pôle ressources à compter du 23 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Christelle PORTIER**, directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Aude GUNEAU**, directrice du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de la Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n ° 264 du 31 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, et la directrice du pôle ressources sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.